

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE D'ORIGINE

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Si favorable : AVEC contrepartie financière SANS contrepartie financière

Date :

Signature :

AVIS DU DIRECTEUR/ DIRECTRICE DE L'ECOLE DE SECTEUR

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Observations éventuelles :

Date :

Signature :

AVIS DU DIRECTEUR/ DIRECTRICE DE L'ECOLE DEMANDEE

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Observations éventuelles :

Date :

Signature :

AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE D'ACCUEIL

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Observations éventuelles :

Date :

Signature :

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école maternelle ou élémentaire relevant d'une autre commune que celle de votre résidence.

Cette inscription est subordonnée à l'avis favorable des communes et des directions d'école et à la définition des conditions d'attribution par les textes (capacité d'accueil insuffisante ou inexistante, accueil périscolaire inexistant, frère et sœur de l'enfant inscrit la même année dans le groupe scolaire, état de santé de l'enfant).

LES DEMARCHES POUR OBTENIR LA DEROGATION

1/ Remplir le formulaire demande de dérogation scolaire

2/ Transmettre la demande de dérogation à la mairie de votre commune de résidence

3/ Envoyer ou apporter ce formulaire portant mention de l'avis de la commune de résidence aux services de la commune d'accueil souhaitée.

La réponse :

Après instruction conjointe dans les deux mairies, vous recevrez un courrier à votre domicile vous donnant la réponse à votre requête.

Pour obtenir plus de précisions, vous pouvez contacter **le Guichet Unique Enfance Jeunesse** au 04.50.58.77.84

La dérogation est accordée pour un cycle scolaire (maternelle ou élémentaire) et renouvelée par tacite reconduction sur le cycle complet.

ATTENTION

Dans l'hypothèse où une réponse positive vous est donnée, la commune d'accueil ne prendra pas en charge les frais relatifs à la restauration scolaire.